

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 044/2025

Objet : Avenant au contrat de maintenance avec la Société DIMAR pour les visites de contrôles, d'entretien courant et /ou le dépannage des installations dans les offices de restauration.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la proposition d'avenant au contrat de maintenance entre la ville de Fleury-Mérogis 12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

La Société DIMAR, dont le siège social se situe 52 rue de Launay à Chilly-Mazarin (91380)

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant au contrat de maintenance confiant les visites de contrôles, d'entretien courant et / ou le dépannage des installations dans l'office J. Baker, pour le matériel chaud et froid à la Société DIMAR, pour une durée de 1 an renouvelable 1 an à raison d'une visite par an.

Article 2 : Dit que le montant de la redevance annuelle forfaitaire s'élève à 2400,00 € TTC et que pour les autres dépannages, le montant s'élève à 50,00 € HT l'heure de main d'œuvre chaud et froid et 35,00 € HT le déplacement.

Article 3 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame La Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- A Dimar

qui sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 08 juillet 2025

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de cœur d'Essonne Agglomération

